

Règlement de l'opération

1 Achat 1 Jeton 1 Cadeau ??

L'association Union du commerce et des artisans Douaisiens (UCAD), code Siret 78358568000011, dont les bureaux sont situés au 51 place du Barlet à Douai, organise comme le prévoit ses statuts, une animation commerciale du 26 août 2024 au 14 septembre 2024, animation uniquement chez ses adhérents, dont la liste figure sur le site de l'association « douaicommerce.com ».

L'animation est ainsi nommée : « **1 Achat 1 Jeton 1 Cadeau ??** »

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'attribution et d'utilisation des des jetons remis par vos commerçants, et dans la limite des stocks disponibles.

1. Date, lieu et déroulement de l'opération

L'opération se déroulera chez les commerçants adhérents à l'Association UCAD.

Chaque samedi durant cette période, le samedi 31 août, le samedi 7 septembre et le samedi 14 septembre, le client se rendra au kiosque place d'Armes pour tenter sa chance à la borne de jeux de 10h30 à 17h30.

Un jeton sera remis à chaque client ayant effectué un achat (d'une valeur minimum de 15 €) et ce dès le lundi 26 août et jusqu'au samedi 14 septembre 2024.

2. Principes de l'animation

L'animation commerciale consiste à faire gagner :

D'une part, 5 000 € de bons plaisirs en différentes coupures 10 €, 20 €, 50 €, et 100 € utilisables dans les boutiques adhérentes à l'association, et des sacs en coton avec anses (Tôtes bags).

D'autre part, des cadeaux offerts par nos commerçants, une grande diversité toutes catégories confondues.

Le client effectue ses achats durant toute la semaine. Il récupère à chacun de ses achats des jetons dans les boutiques adhérentes. Ces jetons seront à mettre dans la borne de jeu le samedi, où des bénévoles seront présents, pour la bonne organisation.

Un jeton sera remis à chaque client ayant effectué un achat (d'une valeur minimum de 15 €) et ce dès le lundi 26 août et jusqu'au samedi 14 septembre 2024. Tous les jetons récupérés par nos clients seront à tester à la borne de jeu, les samedis cités ci-dessus.

En fonction du résultat :

- c'est perdu : **rien en retour**,

- c'est gagné : un ticket sortira avec le nom de l'enseigne, l'adresse et la nature du lot à retirer avant la date indiquée dessus. Celui-ci se rendra à la boutique pour récupérer son lot ou la réduction accordée sur un achat dans la boutique.

3. Conditions de participation

Chaque achat supérieur à 15 €, effectué chez les commerçants adhérents de l'UCAD du lundi 26 août au samedi 14 septembre 2024, donne droit à un jeton de participation à l'opération.

4. Conditions financières

Tout bon d'achat « Bons Plaisirs » gagné à la borne de jeu ne sera en aucun cas remboursé et ne sera pas utilisable après le 30 octobre 2024.

Tout lot gagné à la borne de jeu ne pourra être échangé.

5. Précisions relatives aux lots

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature.

L'Association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout retard lors de l'information des gagnants du jeu. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'association organisatrice.

La participation au jeu est soumise à l'acceptation du présent règlement.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est de la compétence de l'UCAD.

6. Limite de responsabilité

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler, écourter prolonger, reporter la présente action de jeu ou en modifier les conditions.

Fait à Douai,

Le 22 août 2024.

